



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2022

N° B09_06_2022_02 - Tarifs des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) 3-17 ans de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- ANNEXE 1: Grille tarifaire ACM 3-12 ANS à compter du 8 juillet 2022
- ANNEXE 2: Tarifs CAF séjours ACM 3-17 ans à compter du 8 juillet 2022
- ANNEXE 3: Tarifs MSA séjours ACM 3-17 ans à compter du 8 juillet 2022

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	24	2	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Tarifs des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) 3-17 ans de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- ANNEXE 1: Grille tarifaire ACM 3-12 ANS à compter du 8 juillet 2022
- ANNEXE 2: Tarifs CAF séjours ACM 3-17 ans à compter du 8 juillet 2022
- ANNEXE 3: Tarifs MSA séjours ACM 3-17 ans à compter du 8 juillet 2022

Considérant les modifications apportées dernièrement par la Mutualité Sociale Agricole-Poitou (MSA) en matière d'aides aux vacances avec notamment la refonte des tranches 1

et 2 et la suppression des « bons vacances » des tranches 1, 2, 3 et 4 perçus par la communauté de communes pour les familles concernées ;

Considérant que :

- lors du 1er travail sur la politique tarifaire des ACM 3-17 ans en 2019, le choix de la communauté de communes était de soutenir davantage les tranches 2 et 3 qui bénéficiaient de moins d'aides.
- l'aide apportée par la CAF dans le cadre des Aides aux Temps libres ne change pas pour les tranches 1 et 2 mais que les modifications apportées par la MSA sur les aides aux familles entraînent automatiquement la refonte de l'ensemble des tarifs des bénéficiaires de droits CAF et MSA afin de mettre en cohérence l'échelonnement des tarifs.

Ainsi, conformément à l'avis du comité de suivi PEEJ du 20 mai 2022 ; et également à la nécessité d'intégrer un nouveau tarif supplémentaire pour les demandeurs d'asile et étrangers en attente de régularisation ;

La nouvelle tarification proposée à compter du 08/07/2022 tient compte de :

- la refonte des tranches 1 et 2 pour la MSA,
- la suppression des aides (bons vacances) de la MSA pour les familles des tranches 1, 2, 3 et 4, qui ne bénéficieront plus dorénavant des « bons vacances » perçus directement par la communauté de communes mais qui percevront directement d'un soutien de la MSA sous forme de forfaits vacances, séjours ou chèques vacances sur une année complète et dégressifs selon la tranche,
- la refonte de l'ensemble des tarifs des bénéficiaires de droits CAF et MSA,
- et l'intégration de tarifs pour les demandeurs d'asile et les étrangers en attente de régularisation, résidents sur le territoire communautaire. Les justificatifs à fournir sont les suivants :
 - justificatif de domicile ou attestation d'hébergement ;
 - et selon la situation : autorisation provisoire de séjour, récépissé de la première demande de carte de séjour, récépissé de la demande d'asile ou de réexamen de la demande d'asile, attestation d'un dépôt d'une demande de titre de séjour.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1" ;

Vu la délibération n°B-06-05-2021-6 relative à la grille tarifaire des accueils collectifs de mineurs 3-17 ans mis en place le 01/01/2022 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les grilles tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs 3-17 ans, telle qu'annexées, applicables à compter du 08/07/2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET